

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

6e Session de la Conférence des Parties contractantes

(Brisbane, Australie, 19 au 27 mars 1996)

RECOMMANDATION 6.6: MISE EN PLACE D'ATTACHES DE LIAISON RAMSAR DANS LES REGIONS

1. **RAPPELANT** que lors des 4e et 5e Sessions de la Conférence des Parties contractantes, le budget central de la Convention a été augmenté, en partie pour ouvrir, au Bureau de la Convention, des postes de cadres Ramsar responsables des régions;
2. **RAPPELANT EGALEMENT** les “Orientations complémentaires pour l’application du concept d’utilisation rationnelle” (Annexe à la Résolution 5.6) qui demandent aux Parties contractantes de coopérer afin de traiter les problèmes de gestion des zones humides transfrontières, y compris la conservation des espèces migratrices;
3. **RECONNAISSANT** que dans les régions Ramsar il y a des écosystèmes de zones humides semblables, qui ont des problèmes de gestion semblables et qu’une coopération accrue au niveau régional peut aboutir à une application plus efficace de la Convention;
4. **CONSCIENTE** que les pays intéressés à devenir Parties contractantes pourraient y être encouragés, s’ils avaient accès à des experts dans leur propre région;
5. **NOTANT** qu’afin de faciliter l’expansion du nombre de Parties à la Convention et de renforcer l’appui général aux activités Ramsar entreprises en Afrique, en Asie, dans la Région néotropicale et en Océanie, il serait hautement souhaitable que des cadres basés dans les régions vienne s’ajouter à ceux dont les postes sont déjà financés par le budget central;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

6. **PRIE INSTAMMENT** les Parties contractantes d’envisager d’apporter des ressources permanentes, dans le cadre d’accords de parrainage spéciaux, pour permettre la mise en place et le maintien d’Attachés de liaison Ramsar dans les régions;
7. **DONNE INSTRUCTION** au Bureau de la Convention de rechercher des ressources pour ces Attachés de liaison Ramsar afin d’améliorer encore l’efficacité de l’application de la Convention, en particulier dans les régions susmentionnées;
8. **DEMANDE** aux organisations partenaires d’étudier les possibilités de faciliter cette initiative, soit en accueillant ces cadres dans leurs propres bureaux régionaux, soit par une coopération plus étroite dans les activités quotidiennes; et
9. **ENCOURAGE** le Comité permanent à soutenir cette initiative et à examiner les mécanismes susceptibles de développer la capacité de la Convention de Ramsar à fournir un appui et des avis dans les régions.